La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · août 2026

Les livrets fiscalisés (ou « super livrets »)

Quand vos livrets réglementés sont pleins, la banque propose ses propres livrets. Attention : ceux-là sont imposés, et le beau taux est souvent temporaire. En 4 minutes, les pièges.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Le taux est **fixé librement par la banque**, parfois une promo alléchante… mais **temporaire**.

02

Les intérêts sont **imposés** : en général le prélèvement forfaitaire unique de **31,4 %**.

03

Pas de plafond légal, mais un rendement **net** souvent inférieur à ce qu'on croit.

CAS PRATIQUE

Un « super livret » à 3 % brut

Taux affiché (brut)	**3 %**
Après prélèvement forfaitaire (31,4 %)	**≈ 2,1 % net**
À comparer au LEP	**2,5 % net, sans impôt**

LE PIÈGE À ÉVITER

Se précipiter sur un **taux de bienvenue** (souvent « 4 % pendant 3 mois »). Passé la promo, le taux retombe à un niveau bien plus bas. Regardez le **taux hors promo** et le rendement **net**.

À RETENIR

- Taux libre, souvent **promo temporaire**, et intérêts **imposés (31,4 %)**.
- À envisager **après** avoir rempli les livrets réglementés (Livret A, LDDS, LEP).
- Comparez toujours en **taux net**, hors offre de bienvenue.

Mis à jour en août 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.